

# DGJM

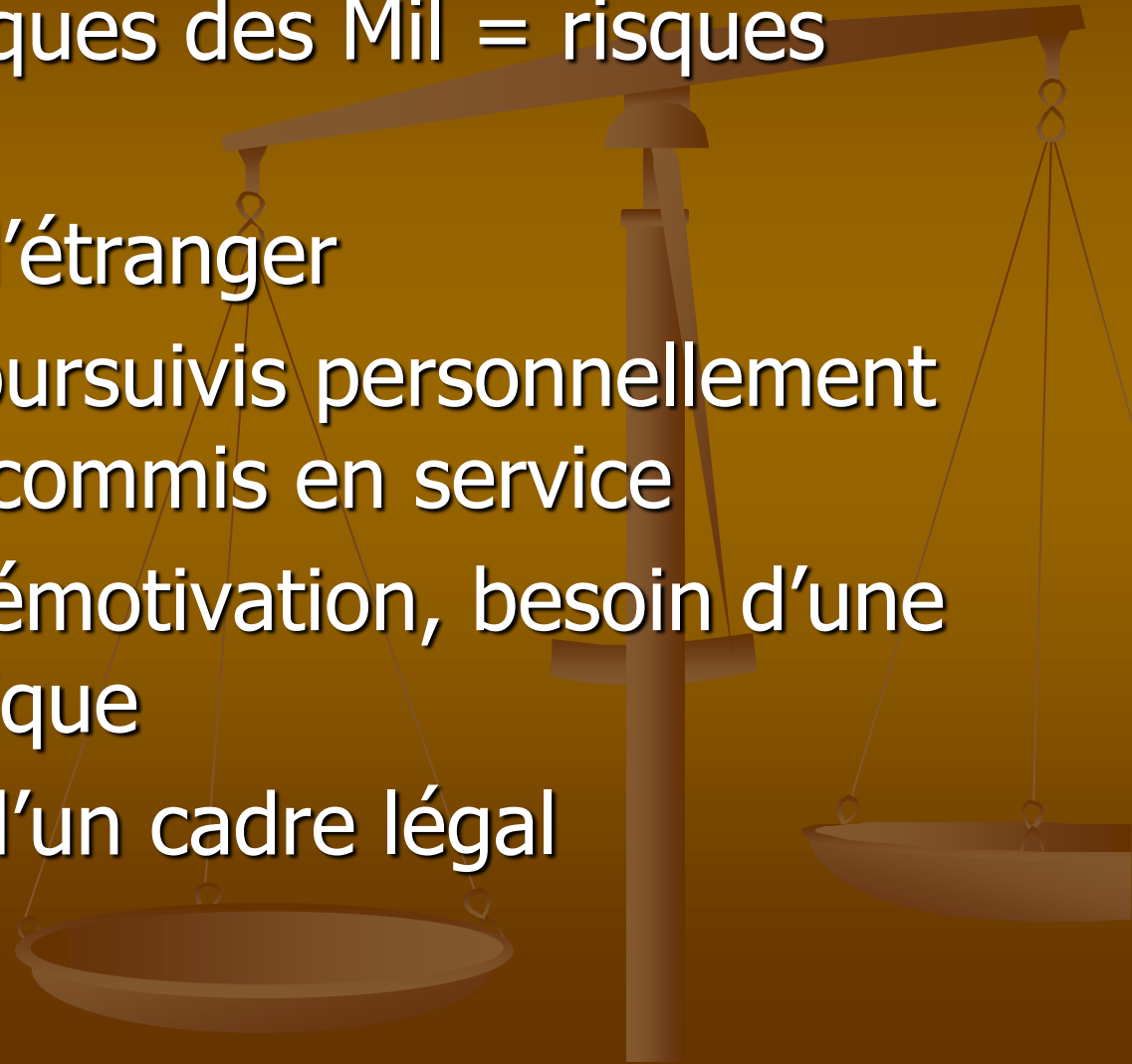


## L'assistance en justice aux militaires pour des actes commis à l'étranger

**Etienne WAMPACH, Conseiller général**  
**Chef de la Division du Contentieux**

# Introduction

- Missions spécifiques des Mil = risques spécifiques
- Risque accru à l'étranger
- Peuvent être poursuivis personnellement pour des actes commis en service
- Pour éviter la démotivation, besoin d'une protection juridique
- D'où le besoin d'un cadre légal



# Cadre légal



- Loi de 1994 – lignes de force
  - Mil = préposé (plus un organe de l'Etat)
  - Prise en charge des frais d'avocat et des frais de justice
  - Indemnisation des dommages subis
- = Dispositions statutaires
- Mise en œuvre parfois plus délicate à l'étranger

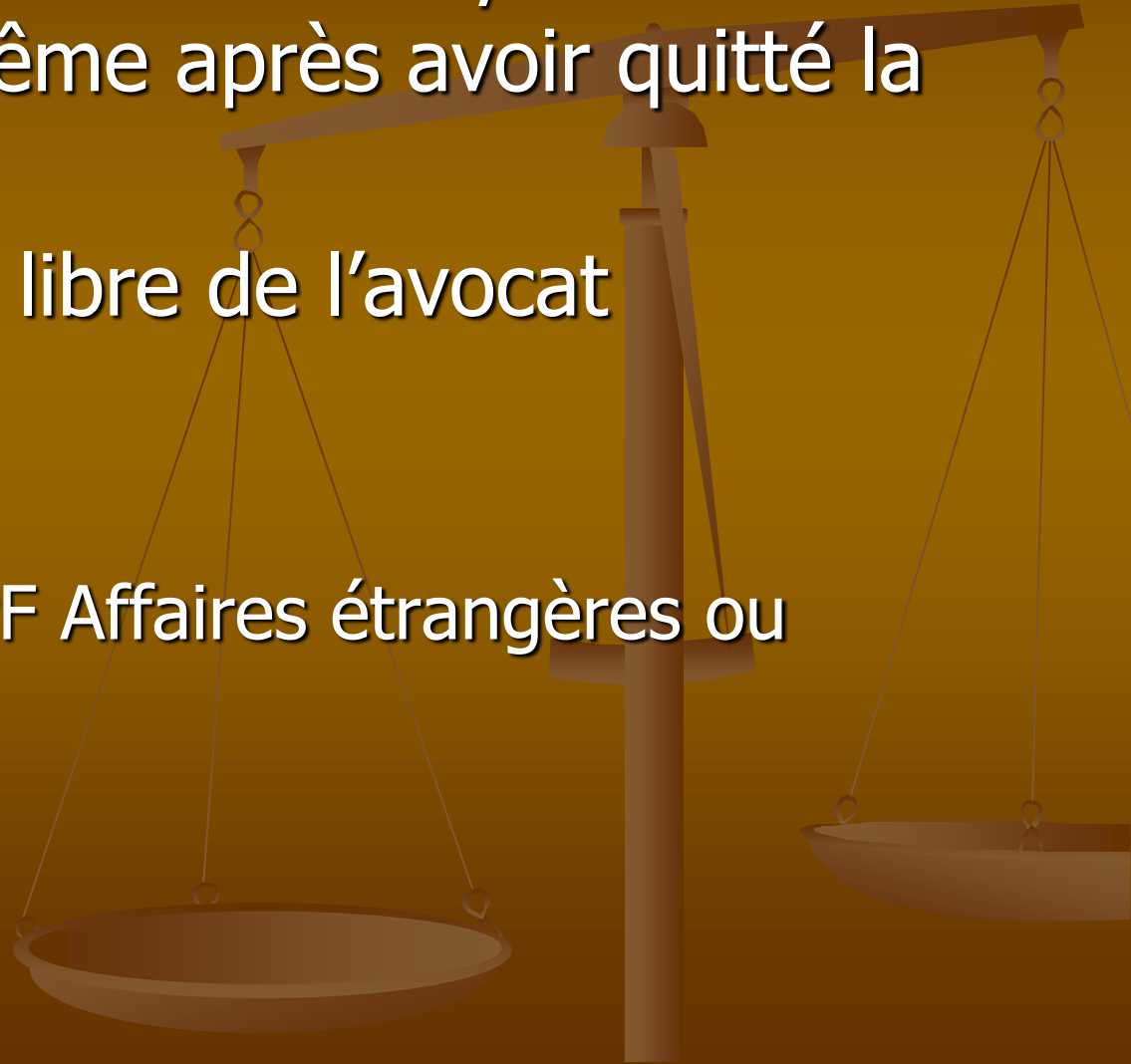
# Cadre légal

## ■ Dispositions légales

- Loi 20 mai 1994 statuts du personnel de la Défense, art. 96.
- AR 16 mars 2006 assistance en justice des membres du personnel de certains services publics et à l'indemnisation des dommages aux biens.
- AR 9 mars 1995 responsabilité civile et à l'assistance en justice des militaires et indemnisation du dommage subi par eux, articles 3 à 8.
- AM 5 septembre 2011 délégations de pouvoir en matière de dommages et de contentieux, article 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>.

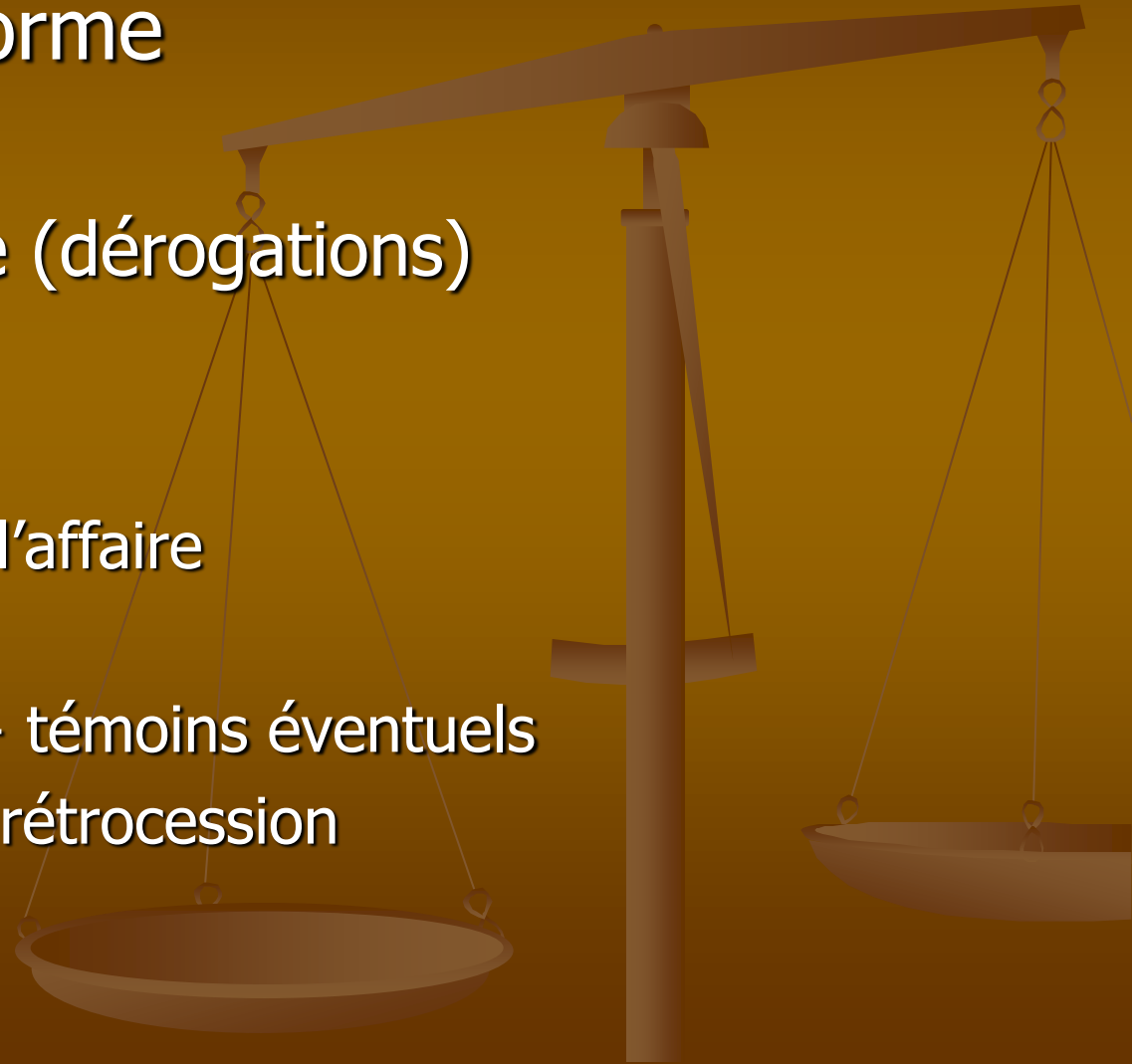
# Cadre légal

- Champ d'application *ratione personae* :  
Mil, Pers Civ, même après avoir quitté la  
Défense
- Principe : Choix libre de l'avocat
  - Avocat choisi
  - Avocat désigné
  - Intervention SPF Affaires étrangères ou  
AttaDef



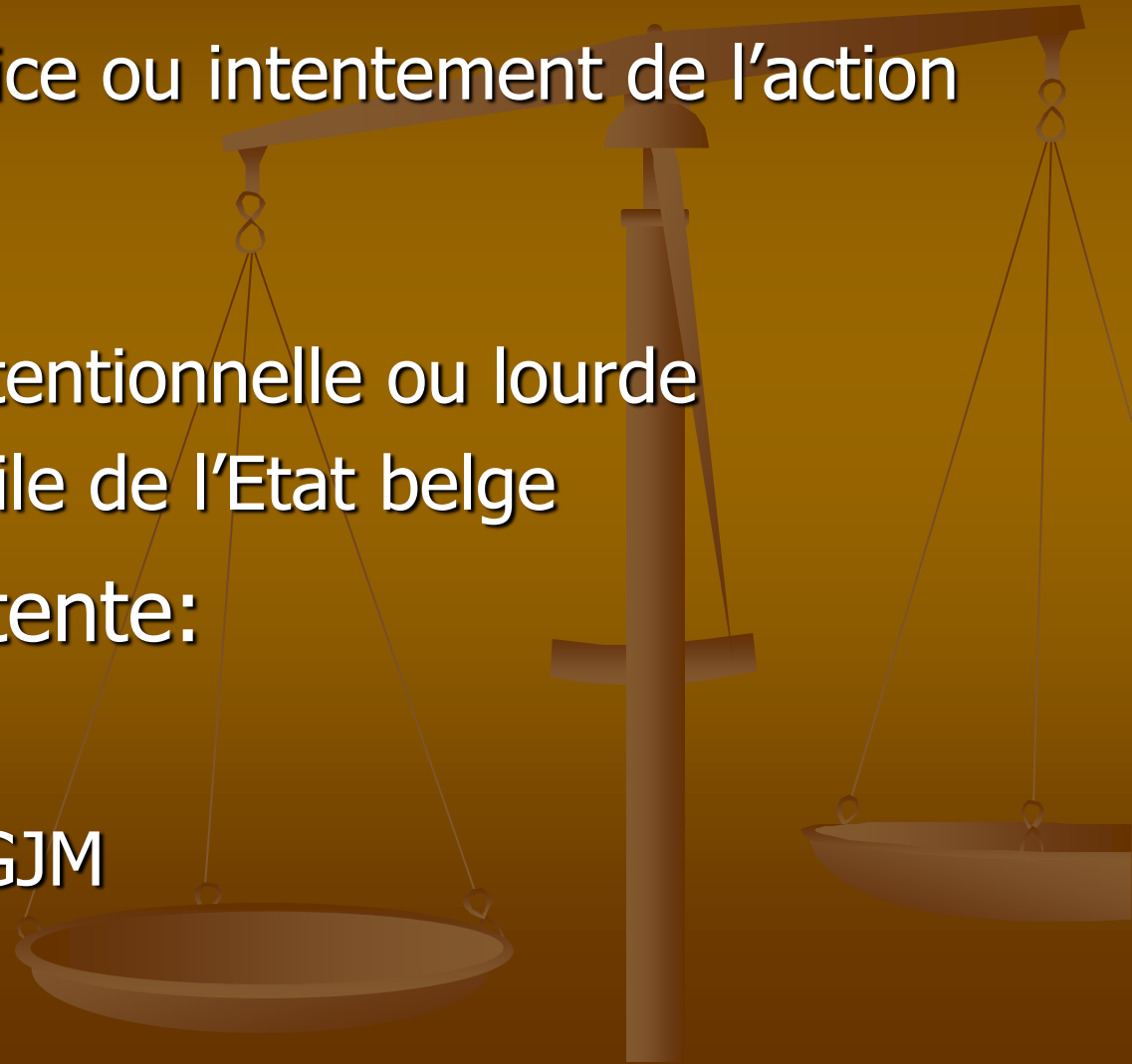
# Cadre légal

- Conditions de forme
  - Bref délai
  - Demande écrite (dérogations)
  - Mentions
    - Coordonnées
    - Description de l'affaire
    - Citation
    - Avocat choisi + témoins éventuels
    - Déclaration de rétrocession



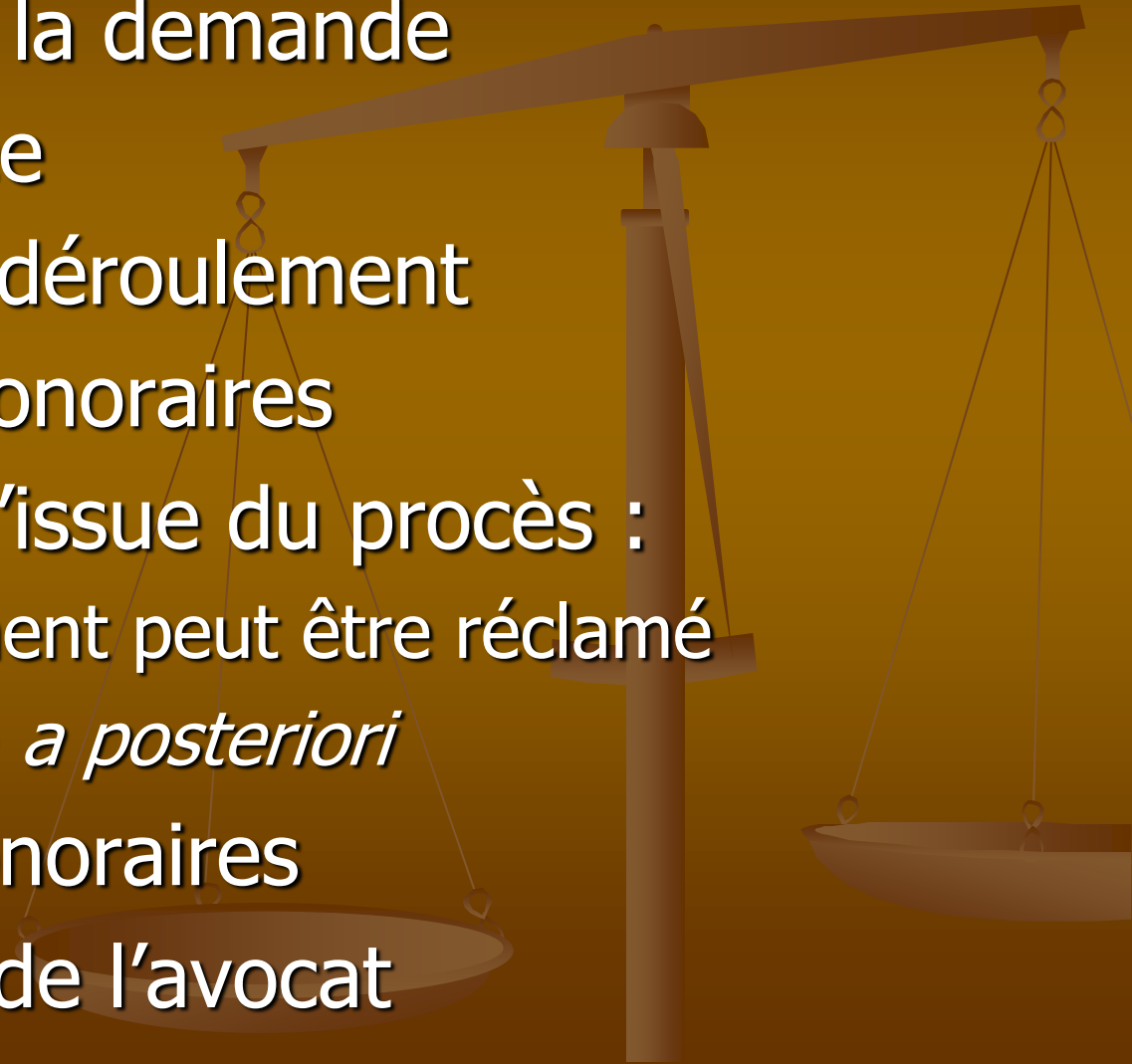
# Cadre légal

- Conditions de fond :
  - Citation en justice ou intentement de l'action publique
  - En service
  - Pas de faute intentionnelle ou lourde
  - Pas d'action civile de l'Etat belge
- Autorité compétente:
  - MOD
  - délégation à DGJM



# Procédure

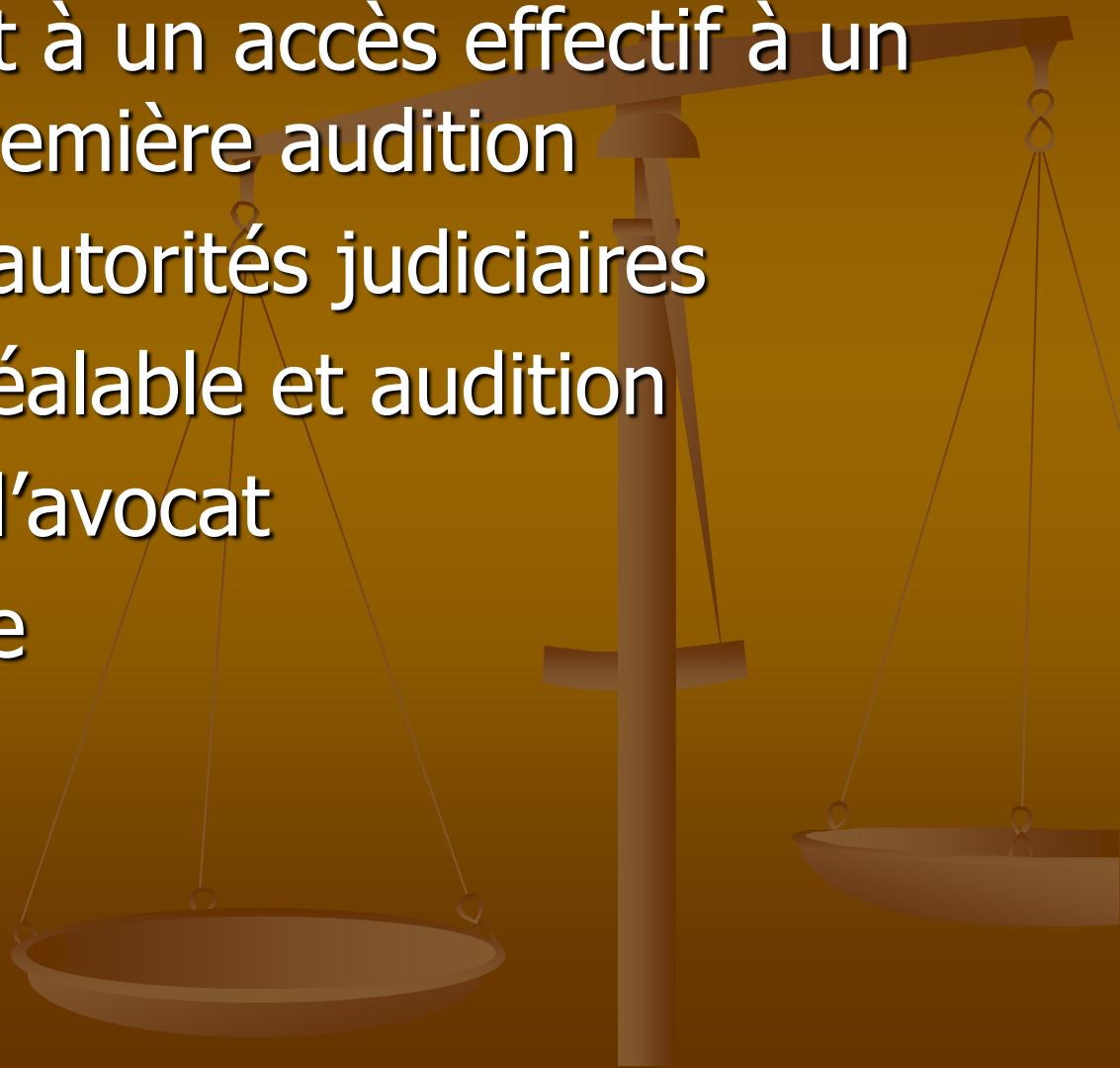
- Introduction de la demande
- Décision motivée
- Information du déroulement
- Paiement des honoraires
- En fonction de l'issue du procès :
  - Le remboursement peut être réclamé
  - Prise en charge *a posteriori*
- Contrôle des honoraires
- Remplacement de l'avocat





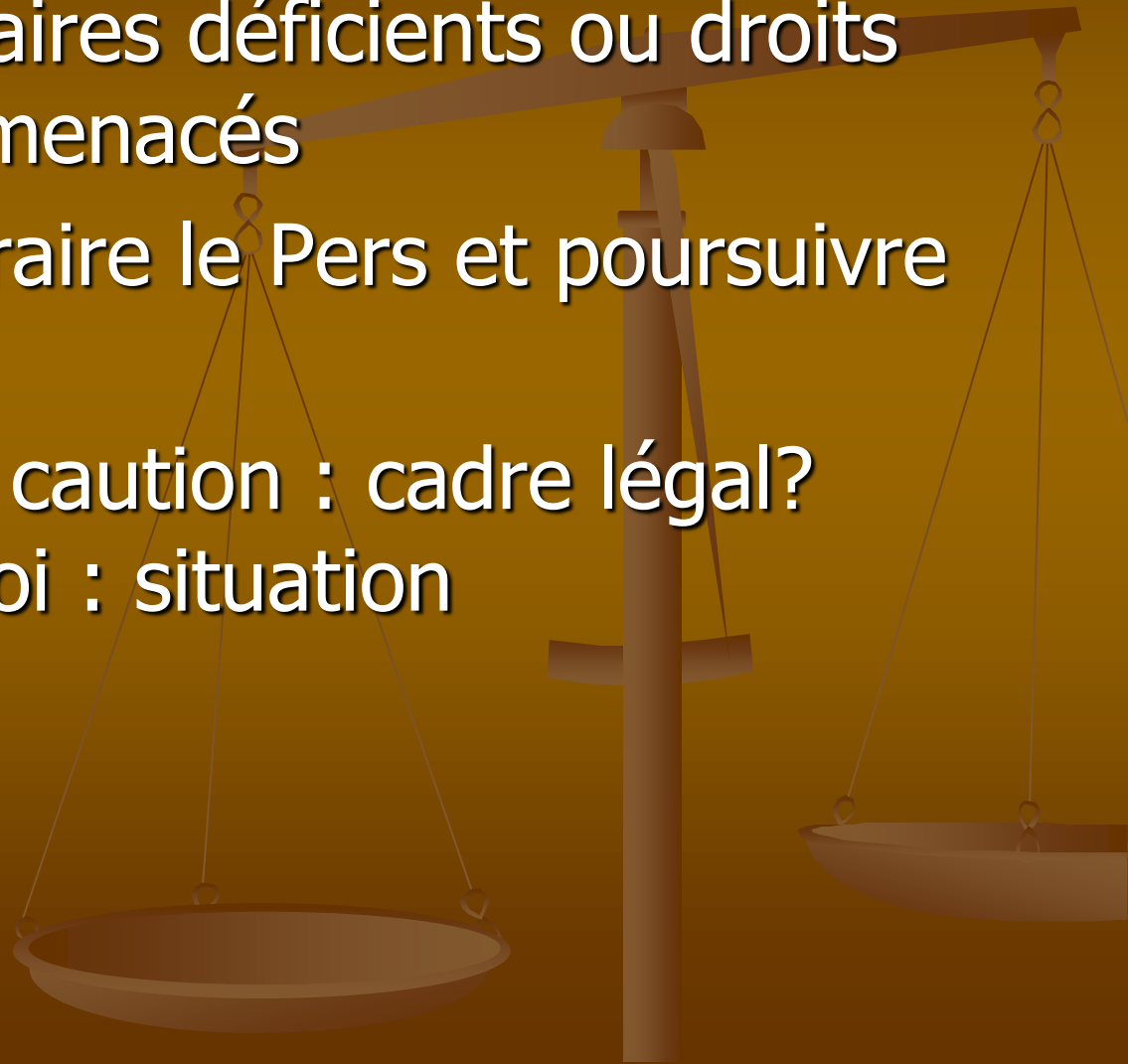
# Arrêt Salduz

- Droit du suspect à un accès effectif à un avocat dès la première audition
- = Compétence autorités judiciaires
- Concertation préalable et audition
- Désignation de l'avocat
- Audioconférence
- Rôle du LEGAD



# Hors de la zone OTAN

- Systèmes judiciaires déficients ou droits fondamentaux menacés
- Principe : soustraire le Pers et poursuivre en Belgique
- Paiement d'une caution : cadre légal?  
Proposition de loi : situation



# Conclusions



- Droit statutaire
- Origine des infractions :
  - Spécificités locales (lois et coutumes)
  - Conditions de séjour (confinement, intensité)
- Critère-clé : faute lourde
- Information du Pers et du cadre des droits et des procédures, surtout en cas d'action à l'étranger